



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT  
Mme Virginie VERAN  
M. Olivier GUEDON

Mme Magali ARNAL  
M. Manuel CABANERO  
Mme Edith MARSCHAL

Mme Nathalie FORGEROU  
Mme Karine GAILLARD

Absents avec pouvoir : M. Robert HAMON a donné pouvoir à M. Hervé CLEMENT

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister à au vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses nettes réalisées :	130 636,97 €
Recettes nettes réalisées :	196 108,38 €
Résultat de l'exercice 2023 :	65 471,41 €

Solde reporté exercice 2022 :	241 240,54 €
Intégration de résultat	41 389,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	306 711,95 €

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	25 530,61 €
Recettes nettes réalisées :	48 376,99 €
Résultat de l'exercice 2023 :	22 846,38 €
Solde reporté exercice 2022 :	- 41 389,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023:	- 18 542,78 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé Clément Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget communal.

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget communal, pour l'exercice 2023,

### **2/Vote du compte administratif 2023 convention de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

## SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	712,42 €
Recettes nettes réalisées :	712,42 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Intégration de résultat	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé Clément Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2023,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

### 3/Suppression du budget convention de gestion

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « convention de gestion » a été ouvert par délibération pour répondre à la demande de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien lors du transfert de compétence eau et assainissement.

Compte tenu du transfert définitif de ces compétences et du choix d'un délégataire de service public, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables au cours de l'exercice budgétaire 2023 ont été réalisées et que le résultat de l'exercice 2023 est de 0 €. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

##### **Article 1<sup>er</sup>:**

**ACCEPTE** à l'unanimité la clôture du budget annexe «convention de gestion eau et assainissement» ;

### 4/ Affectation de résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	306 711,95 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

###### A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 65 471,41 €

###### B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 241 240,54 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **306 711,95 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -18 542,78 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

**Besoin de financement F =D+E** **-18 542,78 €**

**AFFECTATION = C =G+H** **306 711,95 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 18 542,78 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 288 169,17 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## 5/ Vote des taux d'imposition

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies

Madame le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

- Vu la délibération n°43/2023 du 7 novembre 2023 fixant la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 43,00 % ;
- TFPNB : 42,00 %
- THRS : 9,80 % ;

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## 6/ Vote du budget 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 928 340,34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 730 001,90 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	464 170,17 €	464 170,17 €	928 340,34€
SECTION INVESTISSEMENT	365 000,95 €	365 000,95 €	730 001,90 €
TOTAL	829 171,12 €	829 171,12 €	1 658 342,24 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité

Le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	464 170,17 €	464 170,17 €	928 340,34€
SECTION INVESTISSEMENT	365 000,95 €	365 000,95 €	730 001,90 €
TOTAL	829 171,12 €	829 171,12 €	1 658 342,24 €

#### **14/ Questions diverses :**

- Repas des aînés :

Virginie nous informe que le traiteur disponible et ayant répondu à notre demande est « La poêlée Lavalloise ». Le repas aura lieu le 22 mai 2024.

- Etat du logement communal :

La locataire du logement 2 situé à côté de la mairie a sollicité la CAF pour que cette dernière procède à un audit de son logement. Nous avons reçu le résultat de l'audit effectué par la société URBANIS. Le logement est considéré comme « non décent ». Nous avons répondu à la CAF et à cette société par retour de courrier en mentionnant l'intégralité des travaux qui vont être effectués d'ici le mois de mai dans ce logement.

- Commission Communication :

Suite aux départs d'Alain et Pascaline, il convient de reformer cette commission pour soutenir Edith.

Virginie et Robert se sont portés volontaires. Le prochain bulletin municipal à paraître fera un récapitulatif de l'année 2023.

#### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26 mars 2024 à 21 heures 45.

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU

M. Robert HAMON  
Pouvoir donné à Hervé CLEMENT

Mme Virginie VERAN

Mme Magali ARNAL

Mme Karine GAILLARD

Mme Edith MARSCHAL

M. Manuel CABANERO